



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 28 juin 2022 à 16 h 45
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale et greffière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 16 h 45.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 16 h 45 Fin : 16 h 46

Aucune question n'a été posée.

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2022 3.1
202206-297

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juin 2022 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ORDRE DU JOUR**

- 3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juin 2022
- 4. PROCÈS-VERBAL**
- 4.1 Aucun
- 5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 5.1 Aucun
- 6. RAPPORT DES SERVICES**
- 6.1 Soumettre au conseil la résolution 202206-262 refusée le 15 juin 2022 afin que celui-ci la considère d'urgence et en priorité, et ce, à la suite de l'exercice du pouvoir de reconsidération de la mairesse dans les 96 heures qui ont suivi son adoption, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ) c C-19
- 7. RÉGLEMENT**
- 7.1 Aucun
- 8. CONTRAT**
- 8.1 Aucun
- 9. PERSONNEL**
- 9.1 Aucun
- 10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**
- 10.1 Aucun
- 11. DIVERS**
- 11.1 Aucun
- 12. AFFAIRE NOUVELLE**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**
- 13.1 Aucun
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs les conseillers Jean-Paul Dahm et Robert Schloesser quittent la séance à 16 h 49.

RAPPORT DES SERVICES

6.

SOUMETTRE AU CONSEIL LA RÉOLUTION 202206-262 REFUSÉE LE 15 JUIN 2022 AFIN QUE CELUI-CI LA CONSIDÈRE D'URGENCE ET EN PRIORITÉ, ET CE, À LA SUITE DE L'EXERCICE DU POUVOIR DE RECONSIDÉRATION DE LA MAIRESSE DANS LES 96 HEURES QUI ONT SUIVI SON ADOPTION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES* (RLRQ) c C-19

202206-298

6.1

Considérant que le 15 juin 2022, le conseil a refusé à la majorité la résolution 202206-262.

Considérant que Mme St-Laurent, mairesse, a exercé son pouvoir de reconsidération (droit de véto) à l'égard de la résolution 202206-262 dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi cette résolution, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ) c C-19.

Considérant que dans ce contexte, suivant l'alinéa 2 de l'article 53 de la Loi, la résolution 202206-262 doit être de nouveau considéré par le conseil en urgence et en priorité.

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 401, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 401, rue Notre-Dame Est, soit :

Permettre l'accès à une aire de stationnement par une ruelle.

Aux conditions suivantes :

- Que pour la partie de l'agrandissement, le revêtement de toutes les façades soit en maçonnerie et que le type de brique soit le même que la partie ancienne;
- Que l'ensemble des joints de maçonnerie de la partie existante soit refait et soit de la même couleur que ceux utilisés pour l'agrandissement;
- Que pour toutes les fenêtres de l'agrandissement, les allèges et les linteaux (brique en soldat) soient reproduits tel que les ouvertures de la partie actuelle;
- Que pour la partie actuelle, toutes les ouvertures (fenêtres, portes patio et porte principale) soient changées et harmonisées avec celles de l'agrandissement et que l'encadrement en pierre de la partie principale soit restauré. La couleur des cadrages des nouvelles fenêtres et porte patio devra être rouge bourgogne ou noir;
- Que les espaces de stationnement soient intégrés dans le loyer et ne pas être en sus (option) dans le bail;
- Que les trois portes de garage existantes soient condamnées, que les fondations soient recouvertes d'un nouveau crépi harmonisé afin qu'il ne reste pas de trace de ces ouvertures, que l'entrée charretière existante soit condamnée aux frais du demandeur et que l'espace de la descente actuelle soit rempli de terre et qu'un aménagement paysager particulier ou un verdissement soit prévu à la place;
- Que toutes les mesures de protection de l'arbre existant à l'extrême nord-ouest du terrain soient prises afin de réaliser l'agrandissement sans devoir abattre l'arbre. Le cas échéant, le demandeur devra payer une compensation de 2000 \$ à la Ville pour la perte de canopée mature et devra replanter un arbre dans un espace adéquat non loin de celui qui pourrait être abattu;
- Que toutes les cases de stationnement soient desservies par une installation électrique permettant la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Mario Bordeleau.
M. le conseiller Michel Bélisle,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

202206-299

14.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 16 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

Louise Chartrand
Greffière adjointe